

Saint-Florent-sur-Cher, le 1er février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 14  
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/02/100**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 29 janvier 2021 des Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais - La Croix Grenier - Route de St-Florent - 18290 CIVRAY afin d'être autorisés à effectuer des travaux de « renouvellement de branchement AEP » au n° 29 Rue Emile Zola - Commune de Saint Florent sur Cher (RD27) à partir du mercredi 03 février 2021 pour une durée de 20 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux face au n° 29 Rue Emile Zola - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher (D27) à partir du mercredi 03 février 2021 pour une durée de 20 jours.

**Article 2.** - La circulation sera réglementée par alternat manuel et panneaux de signalisation apposés par la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais.

**Article 3.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 6 novembre 1992.  
La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4.** - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 5.** - La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n° 27, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

**Article 6.** - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 7.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 8.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 10.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué  
aux Travaux  
Patrick ESTEVE

